

BULLETIN MUNICIPAL DE ST AGNAN



BULLETIN MUNICIPAL DE L'ANNÉE 1993

LE MOT DU MAIRE

=====

La Commune de Saint-Agnan comme toute la France et l'Europe n'échappe pas au marasme. Mais malgré cela nous ne devons pas baisser les bras et avoir des projets.

La crise économique à Saint-Agnan se traduit par un nombre de personnes ayant une activité professionnelle en baisse, ce qui peut nuire au développement de la commune.

La crise c'est aussi un mécontentement grandissant des agriculteurs dû aux accords de la P.A.C (Politique Agricole Commune) agissant négativement sur les prix agricoles.

Alors comment avoir des projets dans un tel contexte ? Pour la commune, je pense que l'intercommunalité constitue une invitation à regarder les difficultés du présent pour mieux bâtir le futur afin d'offrir aux populations des perspectives aux problèmes qui se posent quotidiennement. Vous aurez dans les pages suivantes un aperçu de ce que peut-être l'intercommunalité.

Restant optimiste pour l'avenir, le Conseil Municipal et moi-même vous adressent les vœux les meilleurs pour l'année 1993.

E T A T C I V I L

=====

NAISSANCE :

Un beau petit garçon nommé ADRIEN est venu égayer la famille MINISIMI résidant à "En JANCOU". Félicitations aux heureux parents.

DECES :

Monsieur GORSSE Jean-Marie, Maire honorifique et membre du Conseil Municipal victime d'un accident nous a quitté à l'âge de 79 ans.

Monsieur DAYDE Camille résidant à Lavaur depuis le début de l'année 92, victime d'une longue maladie est décédé à l'âge de 70 ans.

Sincères condoléances de la part du Conseil Municipal.

DEMOGRAPHIE A TRAVERS LE TEMPS :

1836 (317 habitants) - 1861 (281) - 1866 (272) - 1872 (280)
1881 (254) - 1886 (254) - 1891 (228) - 1896 (241) -
1901 (229) - 1906 (221) - 1911 (213) - 1921 (173) -
1926 (182) - 1931 (183)
1954 (176) - 1962 (147) - 1968 (116) - 1975 (104) -
1982 (86) - 1990 (112).

B U D G E T

=====

Budget primitif 1992

Section de fonctionnement	546 650,50
Section d'investissement	343 955,22

Budget supplémentaire

Section de fonctionnement	393 459,85
Section d'investissement	487 524,15

Trésorerie disponible au 31.12.1992 173 045,04

Le taux des quatre taxes pour 1992 :

Taxe d'Habitation passe de.....	8.24% à 9.24%
Taxe sur Foncier Bâti passe de	15.88% à 16.88%
Taxe sur Foncier Non Bâti passe de .	79.88% à 78.21%
Taxe Professionnelle passe de	14.13% à 13.20%

Par décision du Conseil Municipal, dans le but de relancer les constructions du lotissement communal, le prix du terrain est rabaissé de 60,00 F H.T. le M2 à 45,00 F H.T. le M2.

LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

<u>1992</u> : Achat tondeuse (budget 92) montant T.T.C.	60 130,20
Subvention D.G.E 92 (Etat)	25 350,00
(Dotation Globale de l'Equipement)	
<u>1992</u> : Complément au budget 92	
Extension des locaux scolaires	
Montant des travaux T.T.C.	346 024,00
Subvention Conseil Général (70% du H.T)	204 230,00
<u>1993</u> : F.A.V.I.L (Fonds Aide Voirie Interêt Local)	
Montant des devis	197 943,40
Subvention Conseil Général	75 500,00
<u>1993</u> : Construction d'un court de tennis	
Montant des devis	160 000,00
Subvention Conseil Général	62 250,00
<u>1993</u> : Panneaux des lieux dits	
Montant des devis	13 560,00
Non subventionnable.	

CREATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

=====

Loi N° 92-125 relative à l'administration territoriale de la république en date du 6 février 1992.

Les communautés de communes ont pour objet de donner un cadre juridique nouveau aux actions de coopération entre communes désireuses de mener ensemble, notamment en milieu rural, un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Cette nouvelle formule de coopération, fondée sur le volontariat, comme d'ailleurs toutes les formules de coopération institutionnelle existantes, vise à contre-balancer la faiblesse relative des capacités d'action, notamment en matière économique, des structures de coopération constituées entre communes rurales ou autour de petites villes.

Le milieu rural est aujourd'hui, par nature, un milieu fortement diversifié. Si certaines zones font preuve d'un réel dynamisme économique, de trop nombreuses zones sont en voie de désertification car elles n'ont pas les capacités de susciter et d'organiser les bases d'un développement local.

Le développement de nouvelles formes de solidarité intercommunale, plus spécifiquement adaptées au milieu rural, s'imposait donc.

La communauté de communes répond à cette attente : la souplesse de mise en oeuvre et de fonctionnement de cette nouvelle structure, tout comme sa grande "plasticité", constituent d'indéniables atouts pour retenir l'attention des collectivités désireuses de s'engager dans une nouvelle voie en faveur d'une intercommunalité plus intégrée en termes de compétences et de fiscalité.

Les règles permanentes régissant la création des communautés de communes peuvent être qualifiées de "traditionnelles", s'agissant des E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale); elles sont pour l'essentiel inspirées de celles applicables aux syndicats de communes et aux districts.

L'aire géographique de la communauté :

1 - La communauté de communes doit regrouper plusieurs communes ; compte tenu des règles de majorité qualifiée exigées pour sa création et afin que celles-ci puissent jouer pleinement, l'association d'au moins trois communes semble être un minimum.

Toutefois, il est préférable pour le rayonnement de la communauté et pour qu'elle puisse se doter des moyens suffisants pour réaliser ses objectifs, qu'elle regroupe un nombre suffisant de communes au sein d'une aire naturelle de solidarité ; que cette aire soit appréciée au sens géographique, économique, culturel ou social.

A l'inverse, il n'y a aucune limite quant au nombre maximum de communes pouvant s'associer en communauté de communes regroupées pourrait nuire à l'efficacité d'ensemble. Tout est ici fonction de l'appréciation locale, cas par cas.

2 - Aucune exigence de continuité territoriale entre les communes n'est exigée par la loi.

Toutefois, pour d'évidentes raisons pratiques et de cohérence d'ensemble, il est naturellement souhaitable que les communes soient limitrophes entre elles ou à tout le moins que leur association corresponde à un périmètre traduisant au plan local une réelle cohésion. En la matière, des notions comme "l'aire d'influence d'un bourg centre", comme le "pays", le "bassin d'activité", la "vallée", etc... peuvent parfaitement correspondre à l'aire optimale de création d'une communauté de communes. Mais, en toute hypothèse, compte tenu des objectifs figurant au début de l'article L 167-3 du code des communes, la nécessité d'associer des communes rurales ne peut être occultée.

3 - L'aire géographique de la communauté peut parfaitement, pour les raisons de cohérence qui viennent d'être évoquées, associer des communes appartenant à des départements, voire des régions, différents.

L'objectif de la loi est de créer des groupements de "développement" qui auront le pouvoir de mettre en oeuvre une harmonisation des politiques fiscales communales et de supprimer la concurrence stérile à laquelle se livrent aujourd'hui certaines communes pour bénéficier d'installations d'entreprise sur leur territoire. Ainsi, la capacité de négociation des communes à l'égard des entreprises sera augmentée. Le groupement déterminera lui-même l'offre à faire aux entreprises de façon à développer une politique de développement économique et d'aménagement du territoire cohérente.

Les motivations qui sous-tendent un regroupement intercommunal sont variées. Les structures doivent s'y adapter et permettre des regroupements plus ou moins intégrés sur le plan fiscal selon le choix des élus et les besoins du développement local.

La coopération volontaire repose sur l'idée que l'addition des possibilités communales, c'est-à-dire des performances comme des insuffisances, déterminera une politique plus efficace que les actions isolées de chaque commune.

Le régime fiscal des communautés de villes se rapproche de celui applicable aux S.A.N. (Syndicats d'Agglomération Nouvelle) en vertu de la loi du 13.07.1983.

Les S.A.N sont des établissements publics de coopération intercommunale destinés à réaliser des investissements rendus nécessaires par l'urbanisation nouvelle et la gestion d'équipements reconnus d'intérêt commun. Véritables instruments d'aménagement et de développement économique des agglomérations, ils disposent d'un pouvoir fiscal particulier en matière de taxe professionnelle.

Saint-Agnan a déjà fait un pas vers une certaine intercommunalité avec le R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), les communes de Saint-Agnan, Garrigues et Lugan se sont regroupées afin de créer une classe enfantine à l'école de Saint-Agnan, dans des locaux neufs à la satisfaction des enfants et de l'institutrice Melle BIASOTTO.

On peut ainsi citer d'autres associations de communes dans lesquelles Saint-Agnan prend part :

- le S.I.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères)
- le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire.

Ces exemples positifs montrent ce que peut être l'avenir au travers de cette nouvelle loi sur la communauté de communes.

LIBRE PROPOS SUR LA RETRAITE

=====

Sujet d'actualité, nous sommes tous concernés par le problème de la retraite.

Radio, télévision, hommes politiques, économistes, tous nous parlent de son avenir, avec plus ou moins de bonheur et de sincérité, et s'intérogent sur son évolution.

Il est vrai que la situation se modifie vite, et tous les experts s'accordent pour dire qu'à partir de l'An 2005 nous connaîtrons de graves difficultés.

Pourquoi ? Parce que à partir de 2005 la génération de l'après guerre, c'est à dire ceux d'entre nous nés après 1945, atteindront l'âge de la retraite.

Par contre le nombre d'actifs ne cesse de diminuer, en raison de la démographie d'une part (baisse de la natalité) et du contexte économique (chômage).

Enfin l'allongement de la durée moyenne de vie accentue encore ce phénomène.

Alors que faire ? Le système actuel de répartition (on redistribue ce que l'on a encaissé) ne pourra subvenir aux besoins sans cesse croissants.

Quel que soit le prochain gouvernement, celui-ci devra s'attaquer à ce casse tête, mais sachons qu'il n'y a pas de solution miracle à attendre : la seule alternative est d'inciter les futurs retraités à compléter leur retraite par le biais de contrats personnels souscrits auprès de leur assureur, tout en leur donnant quelques avantages fiscaux pour les stimuler.

Alors, futurs retraités mes frères! à vos poches!

Jacques DE SAINT-BLANQUAT
Maire Adjoint, Agent d'assurance.

L E V E N T D ' A U T A N

=====

Phénomène météorologique parmi tant d'autres ?
Pas tout à fait. Depuis toujours le légendaire vent d'Autan
marque de son souffle tiède et capricieux la vie régionale.

"Mes vaches sont énervées" dit-on en Lauragais.
"Mes élèves sont intenables" , déclare cet instituteur
tarnais. "Les jours où il souffle, je ne cuisine jamais de
cassoulet : la cuisson s'emballe, il est immangeable",
explique ce grand chef toulousain. Ca castagne dur dans
les tribunes et tout autant sur le terrain", déclare ce
fervent supporter du rugby.

L'Autan qui souffle sur 40 000 km², soit presque
tous les départements de Midi-Pyrénées, est irrégulier et
turbulent. Il vient du sud-est, il est chaud, il est fou.

Génial ou diabolique ? Les deux à la fois : au
treizième siècle, il dévie le boulet, parti des murailles
de Toulouse, droit vers la tête de Simon de Monfort et le tue.
Il dévie le ballon rond frappé par Maradona au Stadium de
Toulouse, son penalty échoue sur un poteau latéral et
permet au TFC de contenir Naples et de poursuivre son
aventure en Coupe d'Europe.

Quand l'aouto sé met à buffa à Albi
Lous fats sé metou à dansa

Quand l'Autan se met à souffler à Albi
Les fous se mettent à danser.

Alors, le vrai, le faux? Ce qui est vrai c'est que des enregistrements électro-encéphalographiques effectués sur des cheveux pendant leur sommeil à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, ont prouvé l'agitation réelle de leur sommeil. Les chiens bronchiteux toussent, les rhumatisants hurlent de douleur. Le gibier se terre, les poissons se cachent. Pour les hommes c'est plus complexe ; certaines personnes éprouvent des malaises, des maux de tête, les insomnies sont fréquentes. Quelques témoins évoquent une plus grande fréquence de suicides, des accouchements plus rapides.

Le vent d'Autan a un succès fou ! Il est cité dans des poèmes latins, dans la chanson des croisades. Il est l'histoire de notre région. Sympathique ou maléfique ? Ce qui est sûr c'est qu'on lui fait souvent porter le chapeau. Toutefois, on plaisante plus qu'on ne maudit les caprices atmosphériques de celui qui détient le record de France de chaleur (44° sous abri à Toulouse, le 08 août 1923), peut rugir à 198 km/h (le 26 février 1948), décoiffe, fait voler les jupes, et comme dit le proverbe médiéval : "ternit les verdure, fane les fleurs, tanne la peau, mord la gorge, grossit le foie, enfièvre le sang, mûrit les bronches "fait s'envoler les hosties, lors de messes en plein air près de l'Abbaye d'En Calcat".

C'est lui qui souvent en notre nom accueille sur toulouse les décentralisés et leur murmure : "on ne peut m'empêcher de souffler, comme les femmes de parler"!.

LES RECOMMANDATIONS DU S.I.C.T.O.M.

=====

Dans le but d'une bonne utilisation des containers des ordures ménagères, il est préférable de séparer :

- les ordures ménagères,
- le verre,
- les métaux.

Un container pour le verre est déposé à proximité des containers à ordures, le profit du recyclage du verre est versé pour la recherche contre le cancer.

Pour les encombrants tel que gazinières, ferrailles, congélateurs, grillages, des bennes sont déposées sur la place et réservé strictement à cela. Un avis concernant la période de dépôt des bennes est envoyé à toutes les familles.

Le non respect peut entraîner des poursuites.

Merci pour votre compréhension.

L E S C H A S S E U R S

=====

Le bilan de cette saison de chasse marquée par les pluies excessives qui ont fait subir des dégâts aux agriculteurs mais également au gibier, peut se résumer ainsi selon les espèces :

- **le lièvre** : la reproduction semble avoir bien réussi cette année et l'effectif a permis aux chasseurs de l'inscrire à son tableau : 35 lièvres tués pour 27 chasseurs.

- **le lapin** : il semblait se reproduire mais une recrudescence de myxomatose cet été a sérieusement réduit sa population.

- **le perdreau** : a été victime de violentes pluies au mois de juin. Les compagnies ont diminuées cette année mais pour préserver l'espèce nous compenserons par un repeuplement intensif au printemps.

- **le faisan** a également subi des pertes, les couvées ont été détruites et l'essentiel de ce gibier a été constitué par les animaux lâchés tout au long de la saison de chasse. Un lâché tous les dimanches dont : 250 faisans, 20 choukars, 30 perdreaux, 20 collins.

La société de chasse remercie tous les participants qui s'associent à leurs loisirs, chacun sait que le bénéfice sert au bon fonctionnement de la société et à financer les divers lâchers. Souhaitons que chacun sache respecter le règlement de la société, il en va de l'intérêt de tous pour la sauvegarde des espèces, il est dommage que certains ne sachent pas le reconnaître.

Pour la saison 93 il a été lâché 16 Lièvres reproducteurs et 15 faisans.

Nous vous rappelons que le loto a lieu le 20 mars à la salle des fêtes de Saint-Agnan, le meilleur accueil vous y est réservé.

LE P R E S I D E N T

